




<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTARTEMENT DE LA VIENNE</p> <p>ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT- LOUDUN</p> <p>COMMUNE DE CEAUX EN LOUDUN *****</p> <p>Date de la convocation : 14/02/2023 Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12</p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CEAUX EN LOUDUN</b></p> <p style="text-align: center;">*****</p> <p><b>SEANCE DU 20 FEVRIER 2023</b></p> <p>L'an Deux Mil Vingt-trois, le Lundi 20 février à 18 H 30, Le Conseil municipal de Ceaux en Loudun s'est réuni sous la présidence de Régis SAVATON en qualité de Maire.</p> <p><b>PRESENTS</b> : M. Hervé BERTHON, Juliette BIGOT épouse BOURDIER, Jean-Marie ACIER, Adjoint, Bruno LIAIGRE, Audren REIGNER, Evelyne MENNESSON, Francette MAUPOINT, Alicia DUPRÉ, Nicolas BOISSELLIER, François MEUNIER, GALLET Jean-Luc,</p> <p><b>Excusés</b> : Pouvoir de Mme Katia FIORILLO à M. Régis SAVATON, Pouvoir de M. Nicolas AUBERT à Mme Juliette BIGOT</p> <p><b>Absent</b> : Jérôme AOUATE,</p> <p><b>Secrétaire</b> : Jean-Luc GALLET</p>
<p><b><u>Objet de la délibération:</u></b></p> <p>Taxe d'habitation sur les logements vacants</p> <p>certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 21/02/2023 ; et de la publication le 21/02/2023 A ceaux en loudun le 21/02/2023</p>	<p>Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.</p> <p>Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.</p> <p><i>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :</i></p> <p>↳ de procéder au vote :</p> <p>Présents : 12 et 2 pouvoirs ; 1 Abstention ; votants : 13 Pour : 12 ; contre : 1</p> <p>↳ D'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation ↳ Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.</p>
	<p>Pour extrait conforme, Le Maire, Régis SAVATON</p>   <p>Le secrétaire Jean-Luc GALLET</p> 

AR Prefecture

086-218600443-20230220-202302N4-DE  
Reçu le 21/02/2023